



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 Avril 2014**

Sous la Présidence de M. Dominique GROSS, Maire  
Elus : 11 – En fonction : 11 – Présents : 10

**Absents :**

Catherine Boisseau (excusée)

**Procurations :**

Catherine Boisseau à Gross Dominique

**Désignation de la Commission d'appel d'offres**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Elit M. Dominique GROSS maire président de la commission d'appel d'offres ;

Elit M Eric Hofstetter – Mme Catherine Boisseau – M. Eric Siefert en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres

Elit M. Michaël Mattern – M. Yves Gillig – M. Peyré Bernard en tant que membres suppléants ;

- Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier;
- Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

**Délégation au Maire pour signature des Marchés publics**

Le Maire expose aux conseillers que le maire devrait recevoir au cas par cas l'autorisation du CM de signer les marchés publics passés par la Commune. Toutefois, l'article L2122-22 du CGCT dispose « que le maire peut par délégation du CM être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Vu l'article L2122-21, Vu l'article L2122-22 du CGCT et Vu l'article 28 du Code des Marchés publics annexé au décret 2004-15 du 07/01/2004, décide que

Le maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11/12/2001 dite Loi MURCEF.

Le Maire précise également que M. Eric Hofstetter, ayant la délégation de signature pour M. Gross est autorisé dans ce cas de figure à signer l'ensemble des actes cités ci-dessus, en son absence.

### **Désignation du bureau du CCAS**

Les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié prévoient la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Outre le président, le conseil d'administration du CCAS est composé de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il appartient donc au conseil municipal de fixer, avant d'élire ses représentants, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Le nombre maximal est de seize (8 membres du conseil municipal et 8 membres nommés). Ils siègent sous la présidence du maire qui n'est pas compris dans le nombre. La parité doit dans tous les cas être respectée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter à huit, le nombre de représentants appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de M. le Maire, et désigne au scrutin de listes proportionnel au plus fort reste, sept administrateurs élus du CCAS :

#### **Membres titulaires du Conseil Municipal :**

M. Gross Dominique – Mme Kremmel Christine – Mme Marielle Piot – M. Eric Hofstetter.

#### **Membres bénévoles hors Conseil Municipal :**

M. Gross Joseph (Association des Aînés) – Mme Gross Nathalie (UDAF) – Mme Peyré Régine (Mère au foyer) et Mme Carmen Cuny (retraîtée).

### **Désignation de la Commission Communale des Impôts Directs**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil municipal arrête comme suit la liste des personnes proposées pour faire partie de la commission communale des impôts directs :

#### **1/ Représentants des contribuables soumis à la TF sur les propriétés bâties :**

Titulaires : Bernard Peyré – Eric Siefert – Eric Hofstetter – Yves Gillig

Suppléants : Marielle Piot – Dominique Gross – Christine Kremmel – Patrick Gehin

#### **2/ Représentant des contribuables soumis à la TF sur les propriétés non bâties :**

T : Catherine Boisseau – Dominique Hufschmitt - Kauffmann Jean-Marie

S : Hammacher Marie – Eric Hauber Paulus Georgette

#### **3/ Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation :**

T : Yann Demumieux – Michael Mattern

S : Gross Christian – Gross Gilbert

#### **4/ Représentant des contribuables soumis à la taxe professionnelle :**

T : Reppert Albert

S : Jérôme Fussler

## **5/ Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune :**

T : Hatt Jean-Michel – Hohfrankenheim

S : Schaeffer Albert – Duntzenheim.

Cette liste sera adressée dans les temps impartis au Directeur des Services Fiscaux qui procèdera alors à l'établissement de la liste définitive de la Commission Communale des Impôts Directs pour notre Commune.

### **Désignation du 2<sup>nd</sup> Délégué au SIVU**

Le maire indique qu'il y a lieu de désigner un second délégué au SIVU de Wingersheim, conformément aux statuts adoptés précédemment.

A ce titre, et après avoir délibéré à l'unanimité désigne M. Patrick GEHIN comme deuxième délégué au SIVU de Wingersheim.

### **Mise en place du bail de location M. Novak**

M. Gross revient sur l'affaire qui nous lie à M. Novak dans le cadre de son activité de coupe de bois. Il fait lecture, devant témoin, du projet de bail de location qu'il souhaite proposer à M. Novak, concernant la location d'une partie du site de l'ancienne décharge.

Après avoir entendu le texte, et validé certaines modifications puis voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à proposer ce bail à Clément Novak ;
- autorise le Maire à signer ce bail et à valider une location sur la base d'un fermage de 9 années à compter de la date de signature qui sera définie entre les deux parties.

### **Procuration postale**

Il y a lieu suite au renouvellement du conseil municipal de réitérer la procuration postale.

Afin de permettre à Mme NESS-MARCHETTI de retirer les documents déposés en Accusé réception au nom de M. GROSS Dominique, le maire propose aux conseillers de lui octroyer la procuration postale.

Voté à l'unanimité.

### **Envoi des convocations OJ par mail**

A compter du 24/04/2014, le Maire propose aux conseillers une nouvelle façon de travailler, plus en adéquation avec la dématérialisation souhaitée par Sandra ainsi que par de nombreux services de l'administration.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide qu'à compter du prochain conseil municipal, les convocations précisant l'ordre du jour seront adressées directement par mail, avec un accusé de réception obligatoire pour garantir la bonne lecture de ce document. A ce titre, le Maire demande aux différents conseillers d'être vigilants quant à la prise en compte des mails adressés par la Mairie. En revanche, il ne valide pas la proposition de la validation du Compte-rendu de la séance précédente par mail et maintient la lecture du compte-rendu à la séance suivante pour accord des conseillers.

### **Point divers**

1/ Le Maire précise avoir eu une réponse écrite de la part de RFF suite à la réunion sur le terrain organisée il y a quelques semaines de cela. Malheureusement, la réponse écrite ne satisfait pas

M. Gross dans la mesure où RFF prend la décision de ne pas reconnaître l'impact pourtant évident des travaux de la LGV sur les débits d'eau enregistrés au niveau des parcelles concernées. La lettre sera scannée et adressée directement à la Conseillère Générale Mme Lehmann, ainsi qu'à M. Frank Hufschmitt du Conseil Général. Le Maire tiendra les conseillers informés au fur et à mesure de l'avancée de ce dossier.

2/ Dominique indique que l'enquête publique a été clôturée le 17 avril 2014. Le Commissaire enquêteur registre la venue de trois personnes, M. Hartz, son fils et Mme Paulus.

Le Maire déplore l'absence de témoignages de familles pourtant durement touchées lors des épisodes de coulées de boue. Le PV de l'enquête sera déposé en préfecture le 15 mai 2014 et l'affaire suivra son cours administratif.

3/ A ce jour, la trésorerie de la Commune se porte à 33.735,-€ en crédit. Pour rappel, la ligne de trésorerie contractée au mois d'août 2013 avait été laissée ouverte en prévision du lancement de bassin de rétention. Cependant, dans la mesure où il paraît improbable que ce dernier ne commence encore cette année, Le maire propose aux conseillers de clôturer définitivement cette ligne afin de ne pas payer inutilement des intérêts.

Après avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. Gross à effectuer les démarches administratives nécessaires afin de clôturer la ligne de trésorerie en cours.

4/ Pour information, M. Gross indique avoir pris contact avec le Crédit Mutuel concernant les deux prêts communaux en cours. M. ENGER, responsable compte de notre collectivité nous explique qu'il ne serait pas intéressant de renégocier les taux des prêts. Ce dernier nous indique « Sur les deux prêts, les taux sont des taux fixes et la moitié des sommes sont remboursées ainsi que le plus gros des intérêts. En cas de rachat une indemnité de remboursement anticipé est due, ce qui enlève tout intérêt à l'opération. »

M. Gehin prend la parole car il reste sceptique. Dominique lui transférera les tableaux d'amortissement et M. Gehin remontera son analyse au prochain CM.

5/ La commune a été destinataire d'une lettre d'information par le Collège LES SOURCES concernant le séjour linguistique effectué par le jeune Cédric Gross, à LEOMINSTER en Grande-Bretagne. Notre collectivité, dans l'esprit de promouvoir les actions jeunesse des enfants résidents à Gingsheim et dans un souci d'équité, accorde des subventions à ce titre.

Dans la mesure où il s'agit d'un neveu de M. Gross, le 1<sup>er</sup> adjoint prend la parole et propose aux conseillers de réitérer cette démarche. Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 5€ par jour effectué en séjour, soit un versement de 5€ x 7 jours, (35€).

6/ M. Gross revient sur la désignation des conseillers communautaires. Malgré le souhait de M. Hofstetter de céder sa place à Mme Catherine Boisseau au titre de suppléant de M. Gross lors des conseils communautaires du Pays de la Zorn, la Communauté de Communes n'acceptera pas pour des raisons statutaires d'accéder à la demande du premier adjoint.

M. Hofstetter Eric, premier adjoint, et conformément à l'ordre d'inscription du tableau du Conseil Municipal, assumera donc les fonctions de suppléant à M. Gross Dominique, conseiller communautaire de plein droit.

7/ Le Maire passe la parole à M. Michael Mattern. Ce dernier annonce avoir été élu au titre de la Présidence de l'Association de la Salle Polyvalente de notre Commune, en lieu et place de M. Gross Joseph démissionnaire. Le poste de Vice-Président n'a malheureusement pas été pourvu mais les statuts de l'Association n'imposent pas une vice-présidence obligatoire. Le poste de secrétaire est alloué à Mme Aline MATTERN, le poste de Trésorier reste à Mme FUSSLER Stella.

D'importants travaux de rénovation sont prévus pour le second semestre 2014. L'Association enregistre quelques démissions, c'est pourquoi il devient important maintenant de trouver de nouveaux bénévoles qui redynamiseront le groupe de travail.

8/ M. Gross aborde le sujet de l'entretien des espaces verts de l'aire de jeux, du stade et du terre-plein de l'entrée du village. Ce travail était géré sur la précédente mandature par M. Siefert, dans le cadre de ses fonctions d'adjoint au Maire. En saison estivale, cela peut aller jusqu'à 6 h hebdomadaire. Actuellement, M. Peyré a repris cette tâche et il conviendrait de rémunérer ce dernier à ce titre puisque M. Peyré n'est pas adjoint et donc non rémunéré.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil autorise M. Gross à se renseigner administrativement pour savoir quelle sera la solution la plus en adéquation pour la gestion de ces heures communales.

9/ M. Mattern reprend la parole et indique avoir été questionné par M. Collé au sujet de gravier mis à disposition des administrés, en libre-service, par le RFF dernièrement suite à l'achèvement des travaux LGV. Ce dernier ne comprend pas le silence de la Commune à ce sujet, et aurait bien aimé être au courant pour pouvoir bénéficier également de ce gravier mis à disposition gratuite, pour une réfection de terrasse. M. Gross intervient, dans le cadre de ses fonctions de Président de l'Association Foncière pour préciser qu'effectivement le gravier a été mis à disposition. En revanche, et contrairement à des bruits de couloirs une fois de plus non fondés, le gravier a été proposé aux Associations Foncières impactées par le tracé du LGV. Les divers tas disséminés autour de notre ban communal sont les tas collectés par nos agriculteurs en vue de la réfection des chemins agricoles. Le distinguo est donc à faire entre les besoins de notre Association foncière et les besoins de nos administrés qui tombent dans le domaine de l'utilisation privative. M. Mattern est chargé d'apporter une réponse constructive à M. Collé.

10/ Pour finir, M. Hofstetter demande une action commune à réaliser le vendredi 02 mai 2014 dans l'Am afin de vider les bacs de fleurs communaux en vue de l'installation des fleurs printanières. Les conseillers répondent présents. Il précise également que le Jardin Ecole est à présent ouvert aux enfants de notre Commune et que les séances se tiennent chaque mardi à 18h15.

M. Gross clôture l'assemblée à 23h07 et propose comme à son habitude le verre de l'amitié.

Registre de Conseil Municipal du 24 avril 2014

Rendu exécutoire le 27/04/2014

Suite à l'affichage et à la diffusion le 27/04/2014

Et la transmission en préfecture le 27/04/2014

Le Maire

Dominique Gross